

# Organisation et fonctionnement de l'école primaire

**Béatrice SZPIRO**  
Directrice d'école d'application  
École ANNEXE de l'IUFM- AMIENS

Octobre 2017

- **Présentation générale de l'école primaire**
- **Administration générale, les domaines de compétences**
- **Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013**
- **Organisation de l'école primaire**
- **Les programmes de l'école primaire : les grands principes**
- **Le socle commun**
- **Les cycles de l'école primaire**
- **Le livret scolaire unique**
- **Les dispositifs d'aide**
- **La scolarisation des élèves handicapés**
- **La scolarisation des élèves présentant un trouble de la santé**
- **Les différents conseils et réunions de l'école**
- **Le rôle des parents**
- **L'AVS et l'école**

# Présentation générale de l'école primaire

L'enseignement **primaire** ou du **premier degré**, comprend:

- **l'école maternelle**, facultative et gratuite. Elle s'adresse à tous les enfants âgés de 3 à 6 ans.
- **l'école élémentaire**, obligatoire et gratuite, pour les élèves de 6 à 11/12 ans.

# Administration générale, les domaines de compétences

## 1) L'État (niveau national)

- l'État définit les orientations pédagogiques et les programmes d'enseignement.
- Il assure le recrutement, la formation et la rémunération des personnels enseignants,
- Il assure l'évaluation des politiques éducatives en vue d'assurer la cohérence d'ensemble du système éducatif.
- Il arrête les dates des vacances scolaires dans chacune des trois zones de la France métropolitaine.

# Administration générale, les domaines de compétences

## 2) L'Académie

L'administration au niveau **régional** est appelée administration académique ou "rectorat".

- L'académie est dirigée par un « Recteur »,
- les pouvoirs qu'il exerce s'étendent à tous les niveaux d'enseignement (primaire, secondaire et supérieur)



# Administration générale, les domaines de compétences

## 2) L'Académie

L'administration générale au niveau **départemental** est appelée Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale. DSDEN

- Elle est dirigée par un Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN)
- Ses compétences s'exercent sur tous les niveaux d'enseignement à l'exception du supérieur.
- Le DASEN est soumis à une double subordination : celle du préfet (chef du département) et celle du Recteur, desquels il reçoit ses directives.

# Administration générale, les domaines de compétences

## 2) L'Académie

- Le DASEN exerce deux types de fonctions : **des fonctions administratives** et **des fonctions pédagogiques**.
- **Ses attributions administratives :**
  - Pouvoir de décision d'ouverture ou fermeture de classes
  - Gestion des personnels,
  - Pouvoir d'inspection des écoles
  - Définition du réseau scolaire du département
- **Ses attributions pédagogiques :**
  - Animation de l'enseignement primaire
  - Organisation d'expériences innovantes
  - Rôle d'information auprès du personnel éducatif

# Administration générale, les domaines de compétences

## 3) La commune

Au niveau **local**, les compétences générales en matière de gestion sont à la charge des communes.

- La commune est propriétaire des locaux scolaires et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les réparations importantes, l'équipement et le fonctionnement
- Celle-ci gère également certains personnels non enseignants qui travaillent à l'école.



# Administration générale, les domaines de compétences

## 4) La gestion quotidienne

Dans la **gestion quotidienne** des écoles maternelles et élémentaires, trois rôles importants doivent être mentionnés:

- celui du **directeur d'école**

→ La fonction de directeur d'école comporte **des responsabilités pédagogiques**, **des responsabilités administratives** (fonctionnement de l'école), ainsi que des **responsabilités dans le domaine des relations** avec les partenaires institutionnels de l'école et les parents des élèves.

→ Le directeur d'école assure également la coordination nécessaire entre les maîtres et anime l'équipe pédagogique.

→ Le directeur de l'école assume une fonction : il n'est ni chef d'établissement, ni fonctionnaire d'autorité.

# Administration générale, les domaines de compétences

## 4) La gestion quotidienne

- celui du [Conseil d'école](#)

→ Constitué dans chaque école maternelle et élémentaire depuis 1976, il comprend les maîtres d'école, les représentants élus des parents d'élèves, le maire de la commune ou le conseiller municipal chargé des affaires scolaires, un membre du RASED.



- celui de [l'Inspecteur de l'Éducation Nationale \(IEN\)](#)

→ Chargé de la circonscription, il s'assure du bon fonctionnement administratif et veille à l'application des directives pédagogiques nationales.



# Administration générale, le financement de l'école

- L'attribution de certains moyens indispensables à la création et au fonctionnement des écoles, est de la compétence exclusive de **l'État** en particulier la **formation**, l'**affectation** et la **rémunération** du **personnel enseignant**.
- Les **dépenses dites pédagogiques** restent également à sa charge.
- La **construction**, la **reconstruction**, l'**extension**, les **grosses réparations** mais aussi l'**équipement**, le **fonctionnement** et l'**entretien** sont à la charge de **la commune**.
- Une délibération du conseil municipal peut créer, dans chaque commune, une **caisse des écoles**.

# Inscription des élèves

- Les personnes responsables d'un enfant soumis à l'obligation scolaire doivent se présenter à la **mairie** pour le faire inscrire dans une école de la commune.
- Elles se voient alors délivrer, par le maire, un **certificat d'inscription** qui indique éventuellement l'école que l'enfant doit fréquenter lorsque le ressort des écoles est déterminé par délibération du conseil municipal. (secteur scolaire)

# L'admission des élèves

Les parents doivent s'adresser ensuite au **directeur d'école** pour leur **admission** dans cette école.

- Sur production du certificat d'inscription délivré par le maire, le directeur d'école procède à l'admission des élèves à l'école élémentaire ou à l'école maternelle.
  - En plus de ce **certificat d'inscription**:  
**le livret de famille**  
**Un certificat de vaccination obligatoire**

# Les enfants en âge d'aller à l'école

## Les enfants en âge d'aller à l'école

- Tous les enfants français et étrangers, entre six ans et seize ans, sont soumis à l'obligation scolaire .
- Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans
- En cas de changement d'école, un certificat de radiation est obligatoire

# Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013

Elle donne la **priorité à l'école primaire**, qui permet de construire les apprentissages fondamentaux. La refondation a pour objet de **faire de l'école un lieu de réussite, d'autonomie et d'épanouissement pour tous, un lieu d'éveil à l'envie et au plaisir d'apprendre, à la curiosité intellectuelle, à l'ouverture d'esprit. Ses objectifs sont d'abord de nature pédagogique.**

## **De nouveaux principes d'organisation de la semaine et de la journée scolaires**

- l'enseignement est dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin ;
- tous les élèves continuent de bénéficier de 24 heures d'enseignement par semaine durant 36 semaines ;
- la journée d'enseignement compte 5 heures 30 maximum et la demi-journée, un maximum de 3 heures 30 ;
- la durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à 1 heure 30.

# Organisation de l'école primaire

La scolarité **primaire** est organisée en **trois cycles** pédagogiques .

Deux écoles distinctes demeurent : **l'école maternelle** et **l'école élémentaire**.

Un remaniement des cycles a été engagé avec la refondation de l'école. Depuis la rentrée 2016, le cycle 3 intègre la classe de 6<sup>ième</sup> du collège.



# Organisation de l'école primaire

Petite section

Moyenne section

Grande section

Cours préparatoire

Cours élémentaire 1<sup>ère</sup> année

Cours élémentaire 2<sup>ème</sup> année

Cours moyen 1<sup>ère</sup> année

Cours moyen 2<sup>ème</sup> année

Cycle 1

Cycle 2

Cycle 3

École  
maternelle

École  
élémentaire

# Les programmes de l'école primaire : les grands principes

- « Donner à chaque enfant les clés du savoir et les repères de la société dans laquelle il grandit est la première exigence de la République et l'unique ambition de l'école primaire. »
- Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture est la référence indispensable autour de laquelle sont organisés tous les enseignements de ce premier niveau de scolarité obligatoire.

La liberté pédagogique induit une responsabilité :

. Elle implique pour les maîtres, l'obligation de s'assurer et de rendre compte régulièrement des acquis des élèves.

# Le socle commun

Le nouveau socle de connaissances, de compétences et de culture

**s'organise désormais en cinq domaines d'apprentissages:**

- 1. les langages pour penser et communiquer;
- 2. les méthodes et outils pour apprendre;
- 3. la formation de la personne et du citoyen;
- 4. les systèmes naturels et les systèmes techniques
- 5. les représentations du monde et l'activité humaine;

# Trois paliers d'évaluation

- Afin d'évaluer la maîtrise progressive du nouveau socle commun par les élèves, trois paliers sont prévus en fin de chaque cycle:
- Une évaluation positive est préconisée permettant de valoriser différents niveaux de réussite.
- Les trois paliers:
  - le premier, **en fin de C.E.2**, (cycle 2)
  - le deuxième, **en fin de sixième (cycle 3)**,
  - enfin, le troisième **en fin de 3<sup>ième</sup> ( brevet des collèges)** atteste de la maîtrise des compétences du socle de connaissances , de compétences et de culture.

# Mise en œuvre du socle commun au cycle 1 (cycle des apprentissages premiers)

« Le socle commun s'acquiert progressivement de l'école maternelle à la fin de la scolarité obligatoire »

Les nouveaux programmes d'enseignement mis en œuvre depuis la rentrée 2015 soulignent la spécificité de l'école maternelle

- Un cycle unique et fondamental pour la réussite de tous.
- Une école qui s'adapte aux jeunes enfants
- Une école qui organise des modalités spécifiques d'apprentissages
- Une école où les enfants vont apprendre ensemble et vivre ensemble
- Une nouvelle architecture avec cinq domaines d'apprentissage.

# Les domaines d'activités de l'école maternelle

Ces 5 domaines d'apprentissages s'articulent sur **3 pôles**:

- **Pôle du langage:**
  - 1. Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions.
- **Pôle du développement des interactions entre l'action, les sensations, l'imaginaire, la sensibilité et la pensée.**
  - 2. Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique.
  - 3. Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques.
- **Pôle posant les bases d'une première culture mathématique, scientifique et technologique.**
  - 4. Construire les premiers outils pour structurer sa pensée:  
Organiser et structurer des quantités  
Comparer, trier, identifier des formes et des grandeurs,
  - 5. Explorer le monde.  
Se repérer dans le temps et dans l'espace  
Découvrir le monde vivant, explorer la matière, utiliser, fabriquer ,  
manipuler des objets, utiliser des outils numériques

# Le cycle des apprentissages fondamentaux (programme des CP , CE1,CE2)

Ce cycle commence au CP, le projet d'école doit prévoir les modalités d'articulation entre l'école maternelle et l'école élémentaire.

De nouveaux programmes sont entrés en vigueur à la rentrée 2016.

7 grands domaines disciplinaires maintenus:

- Français
- Mathématiques
- Langues vivantes (étrangères ou régionales)
- Éducation physique et sportive
- Enseignements artistiques
- Questionner le monde
- Enseignement moral et civique

# Cycle de consolidation

(programme du CM1, CM2, 6ième)

Le projet d'école prévoit les modalités d'articulation avec le collège pour un meilleur accueil pédagogique des élèves.  
Le recours aux TICE devient habituel.

## **8 domaines disciplinaires dans les nouveaux programmes**

- **Français**
- **Mathématiques**
- **Langues vivantes (étrangères ou régionales)**
- **Éducation physique et sportive**
- **Sciences et technologie**
- **Enseignements artistiques**
- **Histoire et géographie**
- **Enseignement moral et civique**



# Le Livret Scolaire Unique

- Un seul livret à compter de cette rentrée pour la scolarité obligatoire.
- Livret numérique dans une application nationale dénommée « **Livret Scolaire Unique du CP à la troisième** ».
- Les connaissances et compétences acquises à l'école maternelle, font l'objet d'un bilan effectué en fin de grande section.
- Le LSU permettra un lien simplifié en cas de changement d'école et de transmission au collège.

# Le LSU

## **Le contenu du LSU:**

Les bilans périodiques des acquis et progrès de l'élève.

Les bilans de fin de cycle.

Les attestations délivrées au cours de la scolarité obligatoire

# Amener les élèves à maîtriser les compétences du socle

- Le **PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Éducative)** est proposé à tous les élèves de l'école élémentaire qui risquent de ne pas maîtriser le socle commun.
- Il se concentre prioritairement sur le **français** et les **mathématiques** . Il fixe **des objectifs précis en nombre réduit**.
- **À l'école**, les évaluations facilitent le repérage des difficultés d'un élève. Le PPRE donne cohérence à l'ensemble des aides dont l'élève bénéficie.

**L'école accueille tous les enfants et doit donc adapter l'action pédagogique et le fonctionnement de l'institution aux caractéristiques des élèves, notamment de ceux qui éprouvent des difficultés particulières dans l'acquisition et la maîtrise des apprentissages.**

# Les dispositifs d'aide

Des dispositifs d'aide sont proposés aux élèves rencontrant des difficultés,

- **les Activités Pédagogiques Complémentaires APC**

*Elles s'ajoutent aux 24h d'enseignement.*

*Elles nécessitent l'accord des parents concernés .*

L'organisation des APC est proposée en conseil des maîtres et validée par l'IEN de circonscription.

Les APC sont organisées à raison de **36h annuelles**.

Les enseignants peuvent

- ***aider les élèves lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages,***
- ***les accompagner dans leur travail personnel***
- ***leur proposer une activité prévue dans le cadre du projet d'école.***

# Les dispositifs d'aide

- **les stages de remise à niveau SRAN durant les vacances scolaires**

Ils sont proposés aux élèves de CM1 et de CM2 rencontrant des difficultés en français ou en mathématiques.

Trois sessions sont organisées durant les vacances scolaires :

- une semaine au printemps
- la première semaine de juillet
- la dernière semaine des vacances d'été.

- **l'accompagnement éducatif**

Les écoles de l'éducation prioritaire mettent en place l'accompagnement éducatif.

Ce dispositif propose aux écoliers qui le souhaitent :

- une aide au travail et aux devoirs.
- des activités culturelles, artistiques et scientifiques
- des activités de pratique sportive.

# Le rôle du RASED

(Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté)

- **Le RASED** a pour mission de fournir des **aides spécialisées** à des élèves en difficulté dans les classes ordinaires des écoles primaires, à la demande des enseignants de ces classes, dans ces classes ou hors de ces classes avec l'autorisation des familles.
- **Il se compose:**
  - d'un enseignant spécialisé chargé des aides à dominante pédagogique, le "**maître E**" (difficultés d'apprentissage),
  - d'un enseignant spécialisé chargé des aides à dominante rééducative, le "**maître G**" (difficultés d'adaptation à l'école),
  - d'un **psychologue scolaire**.
- Dans tous les cas, le projet d'aide spécialisée donne lieu à un document écrit qui permet de faire apparaître la cohérence entre cette aide spécifique et l'aide apportée par le maître de la classe.

# Le PPRE

- Le PPRE est l'outil qui est la mémoire de tous les dispositifs déployés pour venir en aide à l'élève qui rencontre des difficultés.
- Il contient les documents relatifs à :
  - l'aide aux élèves en difficulté passagère/Différenciation pédagogique
  - les activités pédagogiques complémentaires
  - le projet personnalisé en classe :
  - le(s) stage(s) de remise à niveau (SRAN)
  - le projet individuel École/RASED
  - l'accompagnement éducatif
  - Les comptes rendus d'équipes éducatives
  - Un PPRE passerelle est établi par l'enseignant de CM2 en concertation avec un professeur du collège pour les élèves en difficultés.

# La scolarisation des élèves handicapés

Il appartient à l'école de s'adapter à la problématique de chaque jeune à besoins particuliers, qu'il soit en difficulté ou handicapé.

- Tout enfant handicapé est de droit un élève.
- Il doit être scolarisé dans l'école de son secteur.
- Un **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)** doit être mis en œuvre.
- Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne le champ du handicap. Il définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves.
- Scolarisation en milieu ordinaire : avec ou sans matériel pédagogique adapté, avec ou sans un suivi par un SESSAD, avec ou sans accompagnement par un **AVS** individuel ou collectif
- Scolarisation en établissement spécialisé : en fonction du PPS, à temps plein ou à temps partagé avec l'école ordinaire



# La scolarisation des élèves présentant un trouble de la santé

- Le **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** concerne le champ du handicap ou des maladies invalidantes : « lorsque les aménagements prévus pour la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de la santé invalidant, ne nécessitent pas une décision de la CDA, un **PAI** est élaboré avec le concours du médecin de l'Éducation Nationale ou de PMI, sur demande de la famille ou avec l'accord et la participation de celle-ci, par le directeur d'école ou le chef d'établissement » .
- Si nécessaire, le PAI est révisé à la demande de la famille ou de l'équipe éducative, il doit être reconduit à chaque nouvelle année scolaire.
- Hormis les aménagements prévus dans le cadre du PAI, la scolarité de l'élève se déroule dans des conditions ordinaires.

# Les différents conseils et réunions de l'école

- Les réunions de pré-rentrée
- Les réunions d'informations aux familles
- Les conseils des maîtres d'école
- Les conseils des maîtres de cycle
- Le conseil école-collège
- Les équipes éducatives
- Les conseils d'école

# Les réunions de pré-rentrée

- Les deux journées de pré-rentrée sont obligatoires.
- Elles permettent aux enseignants de travailler hors de la présence des élèves, et ce afin de préparer et d'organiser la mise en route de l'année scolaire.
- C'est un temps minimum de concertation et d'organisation.

# Les réunions d'informations aux familles

- *Les parents des élèves nouvellement inscrits doivent être réunis par le directeur d'école en début d'année scolaire.*

Le conseil des maîtres présidé par le directeur d'école dans le premier degré, est également désormais tenu d'organiser ***au moins deux fois par an et par classe une rencontre entre les parents et les professeurs.***

***Les parents sont informés par écrit des rencontres prévues .***

# Les conseils des maîtres

- **L'équipe pédagogique** est constituée du directeur, de l'ensemble des enseignants de l'école, des membres du réseau d'aides spécialisées.
- Le conseil des maîtres se réunit sous la présidence du directeur, **au moins une fois par trimestre**.
- Le conseil des maîtres **donne son avis** sur l'organisation du service et sur tous les problèmes concernant la vie de l'école.
- Il **participe à l'élaboration et à la rédaction du projet d'école** sous la coordination du directeur, l'actualise, définit des indicateurs pour l'évaluation et la régulation du projet.
- Il **élabore le règlement intérieur** à ratifier en conseil d'école et prépare les conseils d'école.
- Il **donne son avis sur l'organisation pédagogique** et sur tous les problèmes concernant la vie de l'école.
- Il **établit les relations avec les associations complémentaires** que sont l'OCCE ou l'USEP, donne son avis sur l'organisation des sorties pédagogiques, les conventions (intervenants extérieurs), manifestations, actions de communication école/familles, rôle des assistants d'éducation,...
- Il **définit la politique d'achats**, d'outils, de manuels...

# Les conseils de cycle

- Le conseil des maîtres de cycle est constitué des **membres de l'équipe pédagogique exerçant dans un cycle.**
- Le conseil de cycle est **présidé par un membre choisi en son sein.**
- Les travaux en équipe sont consacrés à des activités en vue de **la mise en place des cycles pluriannuels.**
- Le conseil des maîtres de cycle **fait le point sur la progression des enfants** dans l'acquisition des diverses compétences du socle commun.
- C'est lui qui **formule les propositions concernant le passage des élèves** d'un cycle à l'autre ou leur maintien dans le cycle.
- **C'est lui qui valide les paliers du socle commun**

# Le conseil école-collège

- **Le conseil école-collège** a pour objectif de renforcer et d'améliorer la continuité pédagogique entre le premier et le second degrés notamment au profit des élèves les plus fragiles.
- Il réunit **des enseignants du collège et des écoles du secteur** de celui-ci.
- Il est présidé par **le principal du collège et l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.**
- Il se réunit **au moins deux fois par an** et établit son **programme d'actions** pour l'année scolaire suivante ainsi qu'un bilan de ses réalisations.
- *Ce programme d'actions est soumis à l'accord du conseil d'administration du collège et du conseil d'école de chaque école concernée.*
- Le conseil école-collège peut **créer des commissions école-collège** chargées de la mise en œuvre d'une ou plusieurs des actions de son programme.

# L'équipe éducative

- ***L'équipe éducative*** est un dispositif de l'école primaire.
- Elle est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève .
- Elle est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève l'exige, qu'il s'agisse de ***l'efficience scolaire, de l'assiduité ou du comportement.***
- ***L'équipe éducative peut suppléer à l'absence d'un PPS*** ( Projet Personnalisé de Scolarisation) avant que celui-ci ne soit en place.



# Les conseils d'école

- Le conseil d'école est composé de *l'Inspecteur de l'Éducation nationale*, du *conseil des maîtres*, du *maire et du conseiller municipal* chargé des affaires scolaires, des *représentants élus des parents d'élèves*, du *délégué départemental de l'éducation nationale* chargé de visiter les écoles.
- Ce conseil se réunit *au moins trois fois dans l'année scolaire*.
- Ce conseil :
  - *adopte le projet d'école*,
  - *établit le projet d'organisation de la semaine scolaire* (horaires du dispositif « Activités Pédagogiques complémentaires » et Temps d'activités périéducatives gérés par les municipalités).
  - *vote le règlement intérieur de l'école*,
  - *donne son avis sur toutes les questions concernant le fonctionnement de l'école* (dont les activités périscolaires, la restauration scolaire, les actions pédagogiques et l'utilisation des moyens),
  - *donne son accord sur l'organisation d'activités complémentaires*.

# Le rôle des parents

- Depuis 1989, **les parents d'élèves ont été intégrés en tant que partenaires à part entière de la communauté éducative.**
- Tous les ans ont lieu les **élections des représentants de parents d'élèves** au conseil d'école. Les listes de parents candidats émanent :
  - d'associations de parents d'élèves affiliées à une fédération ou union nationale ;
  - d'associations locales de parents d'élèves non affiliées à une fédération ou union nationale ;
  - de parents d'élèves non constitués en association.
- Les **associations de parents d'élèves** ont pour but la défense des intérêts moraux et matériels des parents d'élèves et participent aux conseils d'école par le biais des représentants élus.

# L'AVS et l'école

- Dans la classe, l'auxiliaire de vie scolaire agit sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant et l'autorité du directeur de l'école.
- Lorsque l'AVS prend ses fonctions dans l'école, le directeur le présente à l'ensemble de l'équipe éducative ainsi qu'aux parents de l'élève accompagné.
- Son emploi du temps est établi avec l'enseignant concerné en fonction de la quotité attribuée et des autres accompagnements éventuels.
- Des moments de concertation entre l'enseignant et l'AVS sont indispensables afin d'établir cohérence et suivi dans l'accompagnement de l'élève et dans la mise en place du PPS.
- L'AVS participe à toutes les réunions concernant l'élève accompagné.
- L'enseignant est responsable de la classe et de la mise en œuvre du PPS. Les échanges avec les familles doivent se faire en lien avec l'enseignant ou dans le cadre des réunions.

# Rôle et place de l'AVS

- L'enseignant clarifie le rôle de l'AVS auprès des élèves pris en charge et des autres.
- Il définit également clairement et au quotidien les tâches et la place de l'AVS en lien avec le PPS de l'élève. L'AVS ne se substitue en aucun cas à l'enseignant, tout travail d'élève terminé est évalué par l'enseignant.
- Le rôle de l'AVS est de permettre à l'élève d'atteindre une autonomie dans les temps autres que ceux des apprentissages, de suivre l'activité proposée en groupe ou en individuel.
- L'AVS peut être amené à :
  - Intervenir dans la classe en concertation avec l'enseignant.
  - Participer aux sorties de classes occasionnelles ou régulières.
  - Accomplir des gestes techniques ne requérant pas une formation médicale ou paramédicale particulière, aider aux gestes d'hygiène.
  - Collaborer au suivi des PPS (réunions de régulation du PPS, participation aux rencontres avec la famille, réunion de l'équipe éducative).

# Quelques exemples d'interventions en classe

→ Dans les temps autres que ceux des apprentissages:

- Aider à gérer le matériel ( cahiers, crayons, classeurs, fiches...)
- Aider à gérer ses comportements dans la classe en fonction des règles posées
- Aider à gérer les déplacements
- Aider à gérer l'entrée et la sortie (habillage/déshabillage, cartable...)

# Quelques exemples d'interventions en classe

## → Dans les temps d'apprentissages:

- Rappeler à l'élève le but de l'activité, lui rappeler la consigne, lui rappeler les étapes de son travail, fractionner les tâches proposées, donner une consigne à la fois
- Aider à mettre en mots ce qu'on doit faire, retenir
- Ré-expliquer une notion présentée par l'enseignant
- Aider à commencer un travail en donnant un exemple
- Proposer des situations concrètes, des manipulations
- Sécuriser l'enfant en lui donnant des repères (spatiaux, temporels, règles de vie)
- Inciter l'élève à prolonger un effort, à revenir sur une tâche
- Accompagner l'enfant dans des activités à deux, en petits groupes (jeux de société, lecture d'albums, éducation physique) puis dans des activités collectives

# **Organisation et fonctionnement de l'école primaire**

*décembre 2016*